DELIBERATION N° 122/2026/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2026 A 09H00
A LA SALLE DE DELIBERATION « DANIELLE BREVET » DE LA CACL

APPROBATION DE LA CREATION DE LA BRIGADE DES SENTIERS COMMUNAUTAIRES DE LA CACL

Nombre de Conseillers en exercice : 56
Nombre de Procurations : 9

Nombre de Conseillers Présents : 38
Date de la convocation : 03 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-cinq septembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, sous la présidence de Madame Sandra TROCHIMARA

ÉTAIENT PRÉSENTS : ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël –– ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel - CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya -– DUPUY Marie-Antoinette –-FAUBERT Christian - GUARD Jemêtree – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean –– MILZINK CINCINAT Yolande –– PREVOT BOULARD Stéphanie – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David -– SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard - Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge - BENOIT Marie Sylvie

PROCURATIONS : AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR Patricia - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD - LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène - ELIBOX Thierry donne procuration a ANATOLE Marc Olivier

ÉTAIENT ABSENTS : PRINCE Emmanuel - AMBROISE Jean- Marc - Joseph BELBRUN - DIMANCHE Corine – DUFORT Darling - NICOLAS Jean-Michel - PLENET Claude – SERVIUS Hélène - PANELLE KARAM Marthe

47 POUR	**ÉTAIENT PRÉSENTS :** ADELSON Malika - AGESILAS Marc - ALLEN Joël — ANATOLE Marc-Olivier - AZER Monique –- BELIZAIRE Julner - CASTOR Daniel - CHAMBRIER Jean-Philippe - DAOUDI Yahya -– DUPUY Marie-Antoinette –- FAUBERT Christian - GUARD Jemêtree – HIDAIR LOUIS Laura – LABEAU Patrick – LAQUITAINE Jean — MILZINK CINCINAT Yolande —PREVOT BOULARD Stéphanie – RIBAL AUBIN Dorothy –RICHE David -– SILEBER Rolande – SMOCK Serge - TORVIC Eliodor – TROCHIMARA Sandra – VICTOR Patricia - METELLA-BOURDON Manoushka - CHENG TUNG Kenny - BERTONI Dominique - CONTOUT Yari-Bernard - Eline GRAND EMILE – NEMOR Ismaël - CLIFFORD Liser - PIRIS VILHENA Rose marie - DELAR Seedna - Farah GRISET-KHAN - JACQUES Sandrine - PAUL Hélène - DUFAIL Serge - BENOIT Marie Sylvie **PROCURATIONS :** AMOIDA Soebriena donne procuration à AZER Monique - ADELSON Gilles donne procuration à Eliodor TORVIC - ALLEN Dean-Nick donne procuration à VICTOR Patricia - DENIZOT Delphine donne procuration à MILZINK CINCINAT Yolande – Serge FELIX donne procuration à Liser CLIFFORD - LOE-MIE Roland donne procuration à LAQUITAINE Jean – SAHA Erick Felipe donne procuration à CHEN TUNG Kenny – SAINT HILAIRE Fabiola donne procuration à PAUL Hélène - ELIBOX Thierry donne procuration à ANATOLE Marc Olivier
0 CONTRE	0
0 ABSTENTION	0

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 du C.G.C.T;

Vu la délibération N 26/2026/CACL en date du 20 avril 2026, portant élection de la Présidente de la CACL ;

Vu l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L 300 – 1 du Code l'Urbanisme ;

Vu l'article L134-1 du Code du tourisme ;

Vu la délibération n°15/2014/CACL en date du 26 février 2024 portant adoption du Schéma Intercommunal pour le Développement Economique (SIDE) de l'Agglomération et définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°182/2024/CACL en date du jeudi 19 décembre 2024 portant approbation à la définition des sentiers d'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique » du jeudi 20 février 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/Fiscalité du lundi 19 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le mercredi 21 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du jeudi 22 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission mixte Finances / Bureau réunie en séance le mercredi 23 septembre 2026 ;

Considérant que la délibération n°182/2024/CACL précise que la Stratégie Intercommunale de Développement Economique (SIDE) porte notamment sur la valorisation du littoral et des fleuves du territoire ;

Considérant que la délibération n°182/2024/CACL approuve également l'intervention de l'Agglomération afin de sécuriser et valoriser les Sentiers du Littoral et les Sentiers Nature déclarés zones d'activités touristiques ;

Considérant que la délibération n°182/2024/CACL a entériné la définition des sentiers d'intérêt communautaire ;

Considérant que la délibération n°182/2024/CACL constitue un cadre politique favorable à la mise en place d'une organisation communautaire dédiée à la gestion et à la valorisation de ces espaces ;

Considérant que l'objectif de la *Brigade des Sentiers communautaires* soit de renforcer l'attractivité résidentielle et touristique de l'Agglomération en améliorant durablement la qualité d'accueil, d'entretien, de sécurisation et de valorisation des Sentiers d'intérêt communautaires de la CACL ;

Considérant qu'afin de veiller à la qualité d'accueil desdits sentiers, la Commission Développement Economique a donné un avis favorable à la création d'une Brigade des Sentiers Communautaires ;

Considérant que les missions principales de la Brigade des Sentiers Communautaires sont les suivantes :

- propreté et entretien des sites ;
- réalisation de menus travaux ;
- surveillance des sites ;
- animation et éducation à l'environnement ;
- suivi des travaux ;
- suivi de la fréquentation ;
- suivi scientifique et environnemental ;

Considérant que le poste Chef de Brigade a fait l'objet d'un recrutement en novembre 2024 à la suite de l'évolution de l'organigramme approuvée par le Conseil Communautaire en septembre 2024 ;

Considérant que la *Brigade des Sentiers communautaires* et la Brigade de l'Environnement auront des missions complémentaires :

- La Brigade de l'Environnement interviendra notamment sur :
 - la sensibilisation aux enjeux environnementaux ;
 - les actions relevant de ses compétences ;
 - l'exercice des pouvoirs de police dans le cadre des prérogatives qui lui sont attribuées.

- La *Brigade des Sentiers communautaires* assurera principalement :
 - l'entretien courant ;
 - la surveillance de proximité ;
 - l'accueil des usagers ;
 - l'animation ;
 - l'observation des sites ;
 - la remontée des signalements.

Vu le Rapport N° 122/2026/CACL relatif à l'approbation de la création de la Brigade des sentiers communautaires de la CACL ;

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, après avoir délibéré

DÉCIDE

ARTICLE 1ER
De prendre acte du **Rapport N° 122/2026/CACL** relatif à l'approbation de la création de la Brigade des sentiers communautaires de la CACL.

ARTICLE 2
D'approuver la création et les missions de la Brigade des Sentiers Communautaires de la CACL exposées dans le rapport ;

ARTICLE 3
D'approuver l'intervention de la Brigade des Sentiers Communautaires sur les Sentiers d'intérêt communautaire selon la délibération n°182/2024/CACL ;

ARTICLE 4
D'autoriser la Présidente à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Guyane sis 7 rue Victor Schoelcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le vendredi 25 septembre 2026

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE DE LA CACL
MAIRE DE LA VILLE DE CAYENNE

SANDRA TROCHIMARA



Le 9 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
973-249730045-20260925-122-AP-2026-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026